

Scam* Barème de répartition des droits

pour les œuvres audiovisuelles diffusées depuis le 1^{er} janvier 2006

Genres \ Durées	moins de 10 minutes*	10 à 20 minutes*	20 à 45 minutes	plus de 45 minutes
Séries	G 8 %	F 10 %	E 15 %	D 35 %
Reportages	F 10 %	E 15 %	D 35 %	C 60 %
Reportages d'investigation	C 60 %			
Génériques et habillages	B 80 %			
Documentaires unitaires et grands reportages unitaires	A 100 %			

* Moins de 10', toute œuvre jusqu'à 9'59". De 10' à 20', toute œuvre de 10' à 19'59".

La définition des genres

Documentaires unitaires et grands reportages unitaires

- si la durée de l'une de ces œuvres nécessite qu'elle soit diffusée en plusieurs fois, elle sera également considérée comme une œuvre unitaire.
- si plusieurs documentaires ou grands reportages sont diffusés dans le cadre d'une collection, ils seront également considérés comme unitaires. Une collection est un ensemble de documentaires unitaires ou de grands reportages unitaires groupés en fonction d'une thématique commune.
- ce genre comprend également :
 - . les documentaires unitaires et grands reportages unitaires relevant des œuvres institutionnelles et
 - . les œuvres réalisées majoritairement au moyen de trucages et d'effets spéciaux et/ou avec des nouvelles technologies (à l'exclusion des génériques et habillages).

Reportages

Un reportage est une œuvre obéissant à une ligne éditoriale, conçue pour être intégrée à un magazine ou insérée à un plateau, qu'elle soit ou non accompagnée d'autres œuvres. Les « reportages d'investigation » insérés dans des magazines bénéficient, quelle que soit leur durée, du tarif C.

Séries

Une série est un ensemble d'œuvres conçu comme une suite et/ou selon un dispositif répétitif. Ce genre comprend aussi les séries relevant des œuvres institutionnelles.

Les traductions sont rémunérées à hauteur de 10 % du tarif minutaire de la chaîne. Seules les versions françaises des documentaires étrangers sont prises en compte.

.../...

Prime et abattements

La prime à la première diffusion

La prime de 20 % à la première diffusion est attribuée à toutes les œuvres audiovisuelles, quel que soit leur genre, exploitées sur les seules chaînes hertziennes et les chaînes du groupe RFO. Cette prime de 20 % est également appliquée aux traductions.

Les abattements pour rediffusion

Les abattements suivants sont calculés sur la base du tarif à 100 %.

- rediffusion dans une période de 365 jours sur une même chaîne : abattement de 60 %.
- rediffusion sur une autre chaîne : aucun abattement
- rediffusion de nuit (de 1 h à 6 h) : abattement de 50 %

Les génériques et habillages faisant appel aux nouvelles technologies :

- . diffusions mensuelles : abattement de 75 %
- . diffusions hebdomadaires : abattement de 85 %
- . diffusions quotidiennes : abattement de 95 %

Information

Pour plus de précision, vous pouvez consulter le document des règles de répartition ou le pôle auteurs...

Pôle relations auteurs : 01 56 69 64 22

Françoise Haezebaut

Catherine Mourey

Véronique Nataf